

SEANCE DU 7 AVRIL 2004

DÉCISION N° 2004 / 14 / ARCF / 2

**PROJET D'AMENAGEMENT ROUTIER
DE L'ITINERAIRE CAEN-FLERS**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public, et notamment l'article 8,
- vu la décision n° 2003/41/ARCF/1 du 8 Octobre 2003 de la commission nationale d'organiser un débat public et d'en confier l'animation conjointe aux maîtres d'ouvrage sur le projet d'aménagement routier de l'itinéraire Caen-Flers.
- vu le dossier remis par le Président des Conseils Généraux de l'Orne et du Calvados le 29 Mars 2004,

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

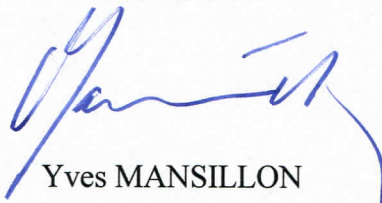
Article 1

D'accuser réception du dossier susvisé qu'elle estime suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2

D'approuver le calendrier et les modalités du débat ; d'en fixer le début au 30 Avril 2004 et la fin au 2 Juillet 2004.

Le Président



Yves MANSILLON